

**CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.**

**A R R E T**

n° 176.609 du 12 novembre 2007

A.142.127/VIII-3813

En cause : **la S.A. de droit français ATRAL,**  
ayant élu domicile chez  
Me Emmanuel de CANNART d'HAMALE, avocat,  
avenue Louise 250  
1050 Bruxelles,

contre :

**l'Etat belge**, représenté par  
le Ministre de l'Intérieur,  
ayant élu domicile chez  
Me Lucette DEFALQUE, avocat,  
rue de l'Aurore 18  
1000 Bruxelles.

---

**LE PRESIDENT DE LA VIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 29 septembre 2003 par la société anonyme de droit français ATRAL qui demande l'annulation "de la circulaire du Ministre de l'Intérieur «SPV-02 concernant l'installation, l'entretien et l'utilisation des systèmes d'alarmes» du 15 mai 2003";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. AMELYNCK, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 30 août 2007 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu l'ordonnance du 25 septembre 2007, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 26 octobre 2007 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me VANDER GEETEN, loco Me LAGASSE, avocat, comparaissant pour la requérante et Me DEFALQUE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M<sup>me</sup> CARLIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 30 août 2007, l'avocat de la partie requérante informe le Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

## **D E C I D E :**

### **Article 1<sup>er</sup>.**

Le désistement est décrété.

### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le douze novembre deux mille sept par :

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| M. GEUS,                 | président de chambre, |
| M <sup>me</sup> LEJEUNE, | greffier.             |

Le Greffier,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.